



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
AMÉNAGEMENT FONCIER RURAL - CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME – LIVRE I – TITRE II

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
« PROPOSITION DE MISE EN ŒUVRE UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER
AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL
À L'ÉCHELLE DES ESPACES RURAUX DE LA COMMUNE DE TROUILLAS »

Proposition d'aménagement foncier de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F) de Trouillas

Par arrêté n° 14813/2023 du 09 janvier 2024, la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la proposition de la C.C.A.F de Trouillas, en date du 08 février 2023, de mettre en œuvre une opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (A.F.A.F.E) sur un périmètre de 1496 ha correspondant aux espaces ruraux de ladite commune.

À cet effet, **M. Jacques MERLIN** (retraité de l'établissement public du Parc National des Cévennes), a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairie de Trouillas du 05 février 2024 (8h00), au 05 mars 2024 (17h00).

• **Composition et consultation du dossier d'enquête, demande d'informations sur le projet :**

Le dossier d'enquête publique, comprend notamment les pièces suivantes :

- la **proposition d'aménagement foncier de la C.C.A.F** établie en application de l'article R.121-20-1 du code rural et de la pêche maritime;
- un **plan du périmètre retenu** ;
- l'**étude d'aménagement** prévue à l'article L.121-1 du code précité, ainsi que l'avis de la C.C.A.F sur les recommandations contenues dans cette étude ;
- les **informations**, mentionnées à l'article L.121-13 de ce même code, **portées à la connaissance du Président du Département par le Préfet** ;
- l'**arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête** ;
- une **note de présentation du projet**.

Toute personne pourra prendre connaissance de ce dossier d'enquête à la mairie de Trouillas sur support papier (et sur un poste informatique, sur demande à l'accueil de la mairie), aux horaires d'ouverture au public de la mairie, **soit du lundi au vendredi (à l'exception des jours fériés) de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.**

Le dossier d'enquête publique, sera également téléchargeable, pendant la durée de l'enquête, sur le site internet du Département (<http://www.ledepartement66.fr>), sur le site de la mairie de Trouillas (<https://www.trouillas.fr>) et sur le site du registre d'enquête dématérialisé (<https://www.registre-numerique.fr/amenagement-foncier-ccaf-trouillas>).

Par ailleurs, des informations relatives au projet soumis à enquête publique peuvent être demandées au Département des Pyrénées-Orientales, maître d'ouvrage des études (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire au 04 68 85 82 41 ou foncierrural@cd66.fr), ou au prestataire chargé de leur réalisation (Valoris Géomètre Expert - 05 62 18 71 30).

• **Observations et propositions du public :**

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions sur le projet pourront être directement consignées par les intéressés sur :

- le **registre d'enquête** ouvert à cet effet à la Mairie de Trouillas;
- le **registre d'enquête dématérialisé** accessible à partir du site internet : <https://www.registre-numerique.fr/amenagement-foncier-ccaf-trouillas>

Elles pourront également être envoyées au commissaire enquêteur :

- par **voie postale** à l'adresse suivante :**M. Jacques MERLIN - Commissaire Enquêteur (proposition A.F.R) - Hôtel de Ville- Avenue des Albères - 66300 TROUILLAS**
- par **voie électronique** à : amenagement-foncier-ccaf-trouillas@mail.registre-numerique.fr.

Elles pourront être **communiquées directement** au commissaire enquêteur (par oral ou par écrit) lors de ses permanences en mairie de Trouillas.

L'ensemble des observations et propositions qu'elles soient transmises par courrier, par voie électronique ou directement transcrites sur le registre ouvert à cet effet en mairie, seront consultables au siège de l'enquête et sur le site internet du registre d'enquête dématérialisé.

Les observations et propositions du public, transmises par voie électronique et celles figurant sur le registre ouvert en mairie, seront également consultables sur ce site.

Par ailleurs, pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public seront communicables, à leurs frais, aux personnes qui en feront la demande au Département (Service Foncier Rural Agriculture et Agroalimentaire).

- **Permanences du commissaire enquêteur en mairie de Trouillas :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Trouillas, pour recevoir ses observations, aux dates et heures suivantes :

- **Lundi 05 février 2024 (date d'ouverture de l'enquête publique) de 8h00 à 12h00;**
- **mercredi 14 février 2024 de 14h00 à 17h00 ;**
- **lundi 26 février 2024 de 14h00 à 17h00 ;**
- **mardi 05 mars 2024 (date de clôture de l'enquête publique) de 14h00 à 17h00.**

- **Information sur les contestations judiciaires portant sur la propriété des parcelles :**

En application de l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime, **il appartiendra aux propriétaires, dans le délai d'un mois suivant la notification de l'avis d'enquête, de signaler au Département (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire) les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre d'aménagement proposé.** Ce signalement sera suivi d'une notification de l'avis d'enquête aux auteurs desdites contestations. Ceux-ci pourront intervenir dans la procédure d'aménagement foncier, sous réserve d'une reconnaissance ultérieure de leurs droits.

- **Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur :**

Après l'enquête publique, **le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés** soit au **Département** (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire), soit **en mairie de Trouillas**, soit en **Préfecture des Pyrénées-Orientales**, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ils seront **publiés**, par ailleurs, dans les mêmes conditions de durée, **sur le site internet du Département et sur celui de la mairie de Trouillas.**

Les personnes intéressées pourront **en obtenir communication** sur demande adressée à la Présidente du Département, dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration, relatif à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques).

- **Décision pouvant être prise à l'issue de l'enquête publique :**

À l'issue de l'enquête publique et en application de l'article L.121-14 II du code rural et de la pêche maritime, le Département des Pyrénées-Orientales, après avoir recueilli l'avis de la C.C.A.F, puis celui de la commune concernée, pourra décider d'ordonner l'opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental envisagée, ou d'y renoncer.

La Présidente du Département